



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/1221
28 octobre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 26 OCTOBRE 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRLANDE
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du 15 septembre 1994 (S/1994/1063) adressée au Président du Conseil de sécurité, dans laquelle les représentants permanents de l'Argentine et de la Nouvelle-Zélande formulaient une série de propositions en vue d'améliorer les procédures de consultation actuellement en vigueur entre le Secrétaire général, les États qui fournissent des contingents et les membres du Conseil de sécurité.

L'Irlande a toujours appuyé les activités de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies et participé activement à nombre de ses opérations de maintien de la paix. C'est pourquoi, en tant que nation fournissant depuis longtemps des contingents, elle s'est félicitée des efforts récemment déployés pour améliorer la transparence des travaux du Conseil de sécurité en prévoyant des consultations plus étroites et plus fréquentes entre les nations fournissant des contingents, les représentants du Secrétaire général et les membres du Conseil.

Tout en se félicitant des mesures déjà prises, l'Irlande estime que l'on peut et que l'on doit aller plus loin. Elle accueillerait notamment avec satisfaction toute initiative tendant à élargir et à institutionnaliser les procédures de consultation déjà en vigueur. L'Irlande estime elle aussi qu'en rendant les travaux du Conseil plus transparents, l'amélioration des procédures de consultation contribuerait considérablement à renforcer l'appui politique dont jouissent les diverses missions de maintien de la paix de l'Organisation dans tous les pays fournissant des contingents.

C'est pourquoi l'Irlande appuie pleinement l'initiative des délégations de l'Argentine et de la Nouvelle-Zélande. Sans vouloir aucunement empiéter sur les prérogatives des membres du Conseil, elle est convaincue que la proposition de ces délégations sera examinée comme elle le mérite et qu'elle pourrait servir de base à l'amélioration des procédures de consultation entre les pays fournissant des contingents, les membres du Conseil et le Secrétaire général.

S/1994/1221

Français

Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Francis Mahon HAYES
